



Qu'est ce qu'une MDPH ?

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Créées par la [loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005](#), et définies par le [décret 2005-1587 du 19 décembre 2005](#), les **maisons départementales des personnes handicapées** sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Mises en place et animées par le Conseil Général, elles associent : le Conseil Général, les services de l'État, les organismes de protection sociale (CAF, Caisse d'Allocations Maladie), des représentants des associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Elles constituent un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.

Ce véritable lieu d'accueil est ouvert aux personnes en situation de handicap (quelles que soient l'origine et la nature du handicap, l'âge et le lieu de résidence), à leur famille, aux professionnels, aux associations, etc.

La personne handicapée est d'ailleurs au cœur de ce dispositif de service public, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits par la [commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées](#) (CDAPH).

Les [Missions](#) des MDPH sont définies dans l'article 64 de la [loi 2005-102](#). Elles ont l'objet d'un [article dédié](#) sur le site mdph.fr.

La plupart des MDPH ont cherché à regrouper tous les interlocuteurs des personnes handicapées et de leurs aidants. Afin de faciliter les démarches administratives, les MDPH assurent ainsi les missions dévolues auparavant aux COTOREP (COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel) pour les adultes de plus de 20 ans et aux CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale) pour les jeunes de moins de 20 ans, ainsi qu'aux SVA (Site pour la Vie Autonome) pour le financement des aides techniques.

C'est désormais une commission unique - la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - qui décide de l'orientation des personnes handicapées (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et



Association Ollier – Maffucci Europe

prestations (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement) et notamment de la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) versée par le Conseil général.

Au delà des seules décisions d'attribution des aides et prestations, les MDPH ont pour mission d'accueillir, accompagner, informer et conseiller les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution. Leurs équipes examinent chaque situation de manière pluridisciplinaire et évalue les besoins dans leur globalité avec pour fil conducteur l'élaboration d'un véritable projet de vie.

Les MDPH s'appuie sur les compétences d'une équipe de professionnels médico-sociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) pour évaluer les besoins de la personne sur la base du projet de vie et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap intégrant des dimensions telles que le parcours professionnel et l'accessibilité.

Les MDPH organisent enfin des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désignent un référent pour l'insertion professionnelle des adultes handicapés ou pour l'insertion scolaire.